

Légation

SUISSE.

Copie.

Extrait d'une dépêche
de nos plénipotentiaires à
Francfort, adressée au Ministre
des Affaires Etrangères.

(15)

Francfort, 7. Juillet 1871

..... A propos du transit par
chemin de fer (art. 18), nous avons
incidemment produit la demande
de M^r. Kern, que vous nous avez signalée
à titre particulier. Comme vous l'avez
présenti, on nous a de suite répondu
que les alarmes conçues à ce sujet n'a-
vaient nul fondement, attendu que la
législation du Zollverein, corroborée par
une clause spéciale du traité de commerce
avec la Suisse, met obstacle à toute gêne
ou entrave imposée arbitrairement à
la franchise absolue du transit des



marchandises étrangères à travers le territoire
 de l'Empire. D'après une suggestion de nous,
 les Plénipotentiaires Allemands vont demander
 à leur Gouvernement si l'on ne pourrait
 pas par un paragraphe additionnel ajouté
 à l'art. 18, stipuler à titre général le
 maintien réciproque de la liberté de transit
 qui existe aujourd'hui.

(sig) de Goulard
 J. de Clercq.

Pour copie conforme

Paris le 13 Février 1871

Le 1^{er} Secrétaire de la Légation Suisse



Lardy